Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec

Période du 1er janvier au 31 mars 2022

Paragraphe 17 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Frais de déplacement pour les titulaires d'un emploi supérieur - Au Québec
Nom de la personne :
Fonction de la personne :

But du déplacement	Date du déplacement	Ville ou municipalité où a eu lieu le déplacement	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents Montant	Description